

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

2017-09-237 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Annie ESTEBAN, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, André TITE, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

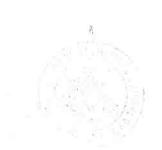
Absents:

Sébastien LABORDE, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Jacques MESPLEDE, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Michel GALAND pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

POURSUITE DE PROCÉDURES DE RÉVISION DE DOCUMENTS D'URBANISME DE BAYAS ET VAYRES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement Touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 de la commune de Vayres sollicitant l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 de la commune de Bayas sollicitant l'achèvement de la procédure de révision de sa carte communale ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit que la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires, au bénéfice du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion ;

Considérant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la communauté d'agglomération du Libournais à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, un établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 04 septembre 2017,

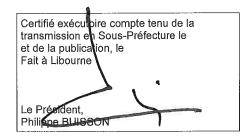
Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser l'achèvement des procédures d'urbanisme suivantes :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vayres
- Révision de la carte communale de Bayas







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

2017-09-238 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Annie ESTEBAN, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, André TITE, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents:

Sébastien LABORDE, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Jacques MESPLEDE, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Michel GALAND pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISMERÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, le Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;

Vu la délibération de la commune de Saint Seurin sur l'Isle en date du 02 septembre 2015 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2017 de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sollicitant l'engagement d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 04 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence *«plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale»*; et qu'à ce titre la communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017;

La commune de Saint Seurin sur l'Isle indique dans sa délibération du 17 mai 2017 l'intérêt que représente une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer, d'une part, les nouvelles dispositions législatives comme :

- Le nouveau contexte territorial du SCOT du PETR du Grand Libournais
- Le nouveau contexte territorial du PLH de la communauté d'agglomération du Libournais

D'autre part, les objectifs communaux suivants :

- Favoriser le développement économique, par la création d'une nouvelle zone UY à l'entrée Est de la commune,
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU sur le secteur des « Renardières »,
- Ajuster le zonage pour tenir compte des occupations du sol existantes à la date d'approbation du PLU et non prise en compte dans le document approuvé,
- Reprendre les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs « Bouffard » et « Barry Nord »,
- Supprimer ou diminuer certains emplacements réservés au regard notamment des caractéristiques des voiries et réseaux existants et des contraintes du territoire.
- · Corriger d'éventuelles erreurs rédactionnelles dans le règlement écrit, ajouter des schémas ;
- Modifier et adapter le plan de zonage en fonction du projet d'accueil de population et de la production de logements projetée au regard des objectifs du PLH et du SCoT,
- Intégrer dans toutes les OAP en contact direct avec des zones agricoles, des espaces de transition arborés pour limiter les conflits d'usage,
- Mise en compatibilité globale avec le SCOT du Grand Libournais et le PLH de la Cali.

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 04 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir).

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U. de la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget communautaire de l'exercice considéré.
- que conformément à la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres, la commune de Saint Seurin sur l'Isle s'engage à financer la présente révision de son PLU;
- que les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article dans la presse locale,
 - articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - · réunion publique avec la population
 - dossier disponible en mairie
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie et à la Cali aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - · possibilité d'adresser par écrit toute suggestion
 - permanences en mairie avec Monsieur le maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme

- que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à:

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais
- Monsieur le Président de l'INAO
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme,

Certifié exécutoi e compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président, Rhillippe BLUSSON

Pour expédition conforme

RUISSON, Président

d'Agglomération du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

2017-09-239 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Annie ESTEBAN, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, André TITE, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents:

Sébastien LABORDE, Catherine VIANDON, Georges DELABROY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Jacques MESPLEDE, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Michel GALAND pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ARVEYRES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, le Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° 2017-05-142 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;

Vu la délibération de la commune de d'Arveyres en date du 21 mai 2007 approuvant son Plan Local d'Urbanisme modifié ;

Vu la délibération en date du 10 juillet, de la commune d'Arveyres sollicitant l'engagement d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 04 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence *«plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale»*; et qu'à ce titre la communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017;

La commune d'Arveyres indique dans sa délibération du 10 juillet 2017 l'intérêt que représente une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les objectifs communaux suivants :

- la mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi Pinel notamment) ;
- la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :
 - conforter le dynamisme démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;
 - relancer la dynamique économique à l'échelle de la commune à la fois au niveau commercial, artisanal et touristique ;
 - limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect de la législation nationale par un équilibre entre le développement de l'habitat et le renouvellement urbain tout en repositionnant la réflexion sur le développement de la commune au regard de l'évolution de l'intercommunalité;
 - maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales de la commune;
 - garantir une harmonisation de la commune au regard de son organisation historique et du développement des déplacements ;
 - préserver les zones écologiques sensibles et notamment les zones humides ;
 - maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arveyres ;
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U. de la commune d'Arveyres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget communautaire de l'exercice considéré.
- que conformément à la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres, la commune d'Arveyres s'engage à financer la présente révision de son PLU ;
- que les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - · article dans la presse locale,
 - · articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - réunion publique avec la population
 - · dossier disponible en mairie
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie et à la Cali aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'adresser par écrit toute suggestion
 - permanences en mairie avec Monsieur le maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme

- que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais
- Monsieur le Président de l'INAO
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président opernas